

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 MAI 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

M. MILACHON Marcel, Maire, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, adjoints

M. MILLET Daniel, Mme RAMBAUD Marie-Dominique, Mme GUERIN Maryline, M. BONNINGUES Louis, Mme BRIDRON Florence, M. PETIT Rémi, Mme COLOMBERT Sabrina, Mme MANGEMATIN Amélie, M. KANIAK Nicolas conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à Mme COLOMBERT Sabrina

M. POINCET Pascal à Mme BRIDRON Florence

Secrétaire de séance : Mme REBELO Charline

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 13 ; Convocation du 14 mai 2026

Ordre du jour**URBANISME ET PATRIMOINE**

- Cession de l'immeuble sis au 12 Rue Chaude

AFFAIRES DIVERSESAjout à l'ordre du jour

- Décision modificative du budget pour procéder au règlement de la facture de démolition des bâtiments communaux

L'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

URBANISME ET PATRIMOINE**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL 12 RUE CHAUDE VILLEBOUGIS 89150**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble communal situé 12 rue Chaude à Villebougis, figurant au cadastre section D numéro 0984 est proposé à la vente depuis plus de trois ans.

Malgré plusieurs baisses de prix successives, le bien n'a pas trouvé acquéreur à ce jour. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une offre d'achat ferme a été réceptionnée via l'agence immobilière TRANSAXIA mandatée, pour un montant de 200 000 € net vendeur.

Compte tenu de la durée de mise en vente, de l'état du marché immobilier local et de la volonté de la commune de finaliser cette transaction pour éviter des frais d'entretien et de sécurisation supplémentaires, Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

Il précise que la commune comptant moins de 2 000 habitants, la saisine pour avis de la Direction de

l'Immobilier de l'État n'est pas requise (Art. L.1311-9 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu l'offre d'achat signée en date du 13 mai 2026 pour un montant de 200 000 € net vendeur ;
Considérant l'intérêt communal de céder ce bien dans les meilleurs délais ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* Accepte la vente de l'immeuble cadastré section D numéro 0984 situé au 12 rue Chaude à 89150 Villebougis au prix de 200 000 € (deux cent mille euros) net vendeur.

* Décide que les frais d'acte et d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

* Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les recettes de cette vente seront inscrites au budget de la commune en section d'investissement.

FINANCES

BUDGET 2026 : DECISION MODIFICATIVE

Suite à un défaut d'article budgétaire Le Maire informe le conseil municipal de l'impossibilité de procéder au règlement d'une facture, il convient de modifier les crédits budgétaires 2026 comme suit :

Article 2313.....+ 15 000.00 €

Article 21311..... - 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Préparation des festivités du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h15.

Marcel MILACHON
Maire

Charline REBELO
Secrétaire de séance